

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00344**

**LA GRAND'CROIX - 204 RUE DE LA RIVE - CONVENTION  
DE RELOGEMENT ENTRE M. CÉDRIC POTHIN, L'ADAC ET  
SAINT ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le bon de commande du 28 février 2023 confiant à l'association ADAC la prestation de relogement de l'occupant de l'immeuble sis 204 rue de la Rive à la Grand' Croix,

VU la convention de mandat du 15 mai 2023 fixant le cadre de prise en charge des frais liés au relogement,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a acquis l'immeuble sis 204 rue de la Rive dont la démolition est nécessaire pour l'opération d'aménagement du lit et des berges du Gier,

CONSIDERANT que M. Cédric Pothin était locataire d'un logement au sein de cet immeuble aux termes d'un contrat de location consenti par le précédent propriétaire,

CONSIDERANT que, en date du 25 mars 2024, M. Cédric Pothin et l'association ADAC ont signé une convention de relogement qui définit les modalités du relogement et indique les indemnités dues par Saint-Etienne Métropole dans ce cadre,

CONSIDERANT que M. Cédric Pothin a loué un logement de type 3 situé 15 allée du Parc à l'Horme avec prise d'effet du bail le 26 février 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Étienne Métropole prend acte de la résiliation amiable et de la libération des lieux intervenues le 25 mars 2024 aux conditions de la convention de relogement ci-annexée.

M. Cédric Pothin s'est engagé à acquitter les loyers et les charges jusqu'au 25 février 2024.

Une gratuité de loyer est octroyée du 26 février au 25 mars 2024 pour lui permettre de terminer son déménagement sans avoir à payer un double loyer.

**ARTICLE 2**

Le montant total de l'indemnité de relogement est de 2 017 € et se décompose comme suit :

- 150 € pour les frais de réinstallation liés à la fermeture et à l'ouverture des réseaux, à la mise en service d'une ligne téléphonique et au suivi du courrier,
- 750 € au titre des frais de déménagement,
- 517 € au titre du financement du dépôt de garantie pour le nouveau logement,
- 600 € au titre des frais à engager pour l'achat de fournitures pour l'installation dans le nouveau logement

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240223-C202400344I0

Date de mise en ligne : 25 avril 2024

### **ARTICLE 3**

A la date du 25 février 2024, M. Cédric Pothin présente une dette de 2 926 € correspondant à :

- 8 mois de loyers, de février à septembre 2023, soit 4 000 €. Un abattement est appliqué par Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 50% de cette somme, à titre de dédommagement des nuisances supportées par M. Pothin au cours de l'été 2023 dues au chantier de rénovation du pont de la RM 106 (bruit, poussière, circulation de camion devant son logement). De ce fait la somme de 2 000 € lui sera facturée.
- 12 mois de consommation d'eau et d'électricité, de février 2023 à février 2024 inclus, soit 946 €. M. Pothin ayant payé 20 €, le 20/11/2023 au titre de ses charges, la somme de 926 € lui sera facturée.

Saint-Etienne Métropole émettra en parallèle un titre à l'encontre de M. Pothin, d'un montant de 2 926 € correspondant à la somme restant due, et un mandat, d'un montant de 2 017 € correspondant à l'indemnité de relogement.

M. Cédric Pothin restera donc redevable de la somme de 909 €.

### **ARTICLE 4**

Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget Rivières – section fonctionnement - article 65888 pour la dépense et articles 752 et 7588 pour les recettes.

### **ARTICLE 5**

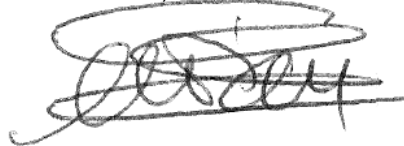
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/04/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU